

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, à 18h30, le conseil syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée le mardi 02 février 2021.

Membres en exercice : 54	Présents : 25	Votants : 25
Décisions GEMA - Membres en exercice : 22	Présents : 13	Votants : 13
Décisions SAGE - Membres en exercice : 38	Présents : 17	Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERE

### Étaient présents :

Représentants des communes : M. LEGRAND, M. HERBETTE, M. ANDRIN, M. ODENT, M. LECLERE, M. LECHEVALIER, Mme RANSON, Mme MERON, M. BATON, M. MASSON, M. THIERRY, M. PARMENTIER

Pouvoirs : M. PHILIPON à M. MASSON

Les autres pouvoirs reçus ne sont pas valables

Représentants de la CCPV : M. DALLE, Mme DANNEEL, M. GAGE, M. HAUDRECHY, Mme TARDIVEAU

Représentants de la CCRV : M. DAVIN, M. NELATON, M. CHAUVIN

Représentants de l'ARC-BA : M. PICART, Mme DEBRAY, M. COMMERE, M. ARNOULD, M. VERDRU

Étaient excusés : M. PROFFIT, M. GILLET et M. DAMBRINE

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

### **1. Adoption du procès-verbal du conseil syndical du 08 décembre 2020**

Le procès-verbal du conseil syndical du 08 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

### **2. Tenue du débat d'orientation budgétaire 2021**

A travers différents supports, le président a présenté la situation financière du SAGEBA pour l'année 2020 et a présenté les orientations financières provisoires en 2021.

Nous avons pu constater que le solde provisoire de notre compte administratif, pour la section fonctionnement est de 311 197,65€ pour les dépenses et de 315 211,87€ pour les recettes.

Concernant la section investissement, le solde provisoire des dépenses s'élève à 179 038,85€ et 171 450,83€ pour les recettes.

Les sujets suivants ont été abordés :

- Comment financer la section fonctionnement dès 2022 ?
- Pas d'augmentation des cotisations SAGE et GEMA en 2021 : le montant total restera de 105 888,22€
- Comment permettre de se créer une trésorerie en investissement pour les prochains travaux du PPRE ?

### **3. Approbation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) 2022-2026**

L'équipe technique a présenté le PPRE qui se déroulera de 2022 à 2026, ainsi que son chiffrage. Ce programme comportera en tout 59 travaux pour un montant total de 9 121 890 € TTC.

Le conseil syndical a approuvé le PPRE à l'unanimité.

### **4. Plannification des prochains rendez-vous**

- Le prochain conseil syndical se tiendra le 10 mars 2021 à 18h30 et sera consacré au vote du budget 2021
- La prochaine journée de sensibilisation des élus :  
Elle portera sur la lutte contre les pollutions diffuses et l'outil d'aires d'alimentations captages. 2 dates ont été proposées : mardi 16 mars ou jeudi 18 mars de 17h - 18h30. Une date sera prochainement validée.

### **5. Vote sur la périodicité du versement des indemnités perçues par le président et les vices-présidents**

La précédente délibération prévoyait le versement des indemnités trimestriellement. Le président propose un versement mensuel.

Le conseil syndical a approuvé cette demande à l'unanimité.

### **6. Délibération pour la mise en place du RIFSEEP**

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat.

Le conseil syndical a approuvé cette délibération à l'unanimité.

### **7. Délibération sur la fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables**

Il convient de prendre une délibération pour fixer la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables.

Le président a présenté un plan d'amortissements concernant les biens de la collectivité.

Le conseil syndical a approuvé cette délibération à l'unanimité.

### **8. Délibération sur l'instauration du compte épargne temps (CET)**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est expliqué à l'assemblée comment fonctionne le CET ;

En effet, celui-ci permet le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.

Il permet également le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours et peut être utilisé sans limitation de durée.

Le conseil syndical a approuvé cette délibération à l'unanimité.

#### **9. Délibération sur la mise en place du télétravail**

Pour tenir compte et se conformer aux nouvelles réglementations en matière de télétravail et le mettre en place si les conditions sanitaires ou autres l'imposent, il est souhaité de délibérer dessus.

Au SAGEBA, il a été convenu jusqu'à 2 jours de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pourra donc être inférieur à 3 jours par semaine. Toutefois, les journées de télétravail fixes pourront être réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Le conseil syndical a approuvé cette délibération à l'unanimité.

#### **10. Délibération modifiant la durée de service d'un emploi à temps complet.**

En raison des tâches à accomplir en termes de direction et d'ingénieur, ainsi que du surcroît d'activités, il est demandé que le poste de direction/ingénieur SAGE et CTEC évolue de 35h à 38H.

Le conseil syndical a approuvé cette délibération à l'unanimité.

#### **11. Délibération pour une création de poste secrétaire/comptable à 24h**

Compte tenu des missions du poste de secrétariat-comptable et la charge de travail pour le bon fonctionnement du service, il convient de renforcer la durée de travail sur le poste de secrétariat-comptable de 15h/semaine à 24h/semaine.

Le conseil syndical a approuvé cette délibération à l'unanimité.

#### **12. Délibération pour l'adoption du règlement intérieur de la collectivité**

Pour encadrer les droits et obligations des agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels), il est proposé d'adopter un règlement intérieur venant préciser et compléter les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Le conseil syndical a adopté cette délibération.

#### **13. Délibération des dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)**

Considérant la demande faite par la Trésorerie, il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- les frais de restauration des élus ou des agents communautaires liés aux actions de la collectivité ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil syndical a approuvé cette délibération à l'unanimité.

#### **14. Désignation délégués extérieurs**

Pour faire suite à la désignation du nouveau président par les communes et EPCI, il convient de procéder à la désignation du représentant du SAGEBA

- au CNAS : Comité National d'Action Sociale (fonction publique territoriale)
- à l'ADOPTA : Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales

M. Benoît DAVIN se propose pour représenter le CNAS et M. André DALLE pour l'ADOPTA.

Le conseil syndical a approuvé cette désignation à l'unanimité.

#### **15. Désignation du délégué à la protection des données**

Pour faire suite à la désignation de la nouvelle présidence, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le président propose la candidature de M. Gilles LECAILLON, désigné lors de la précédente présidence.

Le conseil syndical a approuvé cette proposition à l'unanimité.

#### **16. Mise à jour du règlement intérieur du conseil syndical**

Au vu des retours de la sous-préfecture à la suite de l'adoption du règlement intérieur au conseil du 17 septembre 2020, il a été convenu de procéder à des modifications de celui-ci.

Le conseil syndical a approuvé ces modifications à l'unanimité.

#### **17. Questions diverses**

Aucunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20h51.